

MÉTROPOLE

GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA  
MÉTROPOLE DE LYON

2023T2662-LP

RUE DES BIENVENUS ET RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-9

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'autorisation Lyvia n°202304913 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par GUINTOLI / SIORAT relative à des travaux d'aménagement cyclable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 Rue des Bienvenus, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Pélisson, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules affectés aux services publics, des clients des commerces automobiles sur cette portion de l'axe.

**ARTICLE 2**

À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue des Bienvenus, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Pélisson, **UNIQUEMENT pour les riverains de cette portion de l'axe (Rue des Bienvenus), des véhicules de police et de secours, des véhicules affectés aux services publics, des clients des commerces automobiles sur cette portion de l'axe (Rue des Bienvenus).**

**L'entrée se fera obligatoirement par la rue Pélisson.**

**ARTICLE 3**

À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue des Bienvenus et de la Rue Francis de Pressensé, au niveau de la rue des Bienvenus, de 7h00 à 17h00.

**ARTICLE 4**

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 à l'intersection de la Rue des Bienvenus et de la Rue Francis de Pressensé, au niveau de la rue Francis de Pressensé.

Cette réduction de chaussée devra rester la plus réduite possible pour ne pas créer de forte gêne dans la circulation de l'intersection Pressensé/L'Herminier/Bienvenus.

**ARTICLE 5**  
**DEVIATION**

À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Francis de Pressensé
- Rue Flachet
- Rue Château Gaillard
- Rue Pélisson

**ARTICLE 6**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 7**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI / SIORAT .

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 9**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 13/07/2023

Pour le Président de la Métropole,

The seal is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. The center features the coat of arms of the French Republic, which includes a Gallic rooster.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives